



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 5 novembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 5 NOVEMBRE 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté rectificatif ARS n° 2021-3448 du 4 octobre 2021 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-0746 du 24 février 2021 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal

Arrêté ARS n° 2021 / 3908 du 3 novembre 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne »

Arrêté ARS n° 2021-3879 du 26 octobre 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Epinal (88000)

Arrêté conjoint ARS N° 2021 - 2498/DS N° 2021 du 3 septembre 2021 portant cession de l'autorisation du Foyer « Handi Relais » détenue par l'Association « Vers Handi-Relais » au profit de l'APEI Moselle sise à THIONVILLE

Arrêté ARS n° 2021-3419 et n° DOS - 2021 / 3807 du 29 septembre 2021 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080 du 8 juillet 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site « DYNALAB » dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er Ram à TROYES (10000)

Arrêté ARS Grand Est n°2021/3871 du 22 octobre 2021 portant autorisation de transfert de l'officine sise 35 rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380) au 13 rue de l'hôtel de ville au sein de la même commune

Décision N° 2021-2157 du 13 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « APF France handicap » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) sis à Ludres (54710)

Décision ARS N° 2021-1054 du 21 octobre 2021 autorisant à titre expérimental la création d'une Equipe Mobile d'Intervention et d'Accompagnement Médico-social pour adultes en situation de handicap sur le département de la Meuse et adossée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de VERDUN

gérée par Services et Établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

Arrêté ARS Grand Est n°2021-4086 du 5 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2021/609 du 2 novembre 2021 portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Arrêté préfectoral n°2021/611 du 5 novembre 2021 portant augmentation des membres du bureau siégeant au sein de la chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole

RECTORAT

Arrêté n°2021-60 GE du 2 novembre 2021 portant attribution de subvention

Arrêté n°2021-61 GE du 2 novembre 2021 portant attribution de subvention

Arrêté rectoral n°21/2021 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature financière de la rectrice à certains de ses personnels

ARRETE ARS n° 2021-3448 du 4 octobre 2021

portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-0746 du 24 février 2021 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 11 septembre 2020 par le Directeur du Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement de santé dans de nouveaux locaux et le renouvellement de l'autorisation de pratiquer certaines activités en application du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Que la reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante, figurant au 4° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, a bien fait l'objet de l'une des demandes de renouvellement d'autorisation tel que mentionné ci-dessus et qu'elle a été évaluée dans le cadre de l'instruction du dossier susvisé ;

Que l'arrêté ARS n° 2021-0746 du 24 février 2021 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Émile Durkheim est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la liste des activités autorisées qu'il convient de corriger ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté ARS n° 2021-0746 du 24 février 2021 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal fixant la liste des activités autorisées prévues à l'article R 5126-9-1°), 2°), 4°) et 10°) du code de la santé publique est complété par l'activité à risque suivante : :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Cette activité comportant des risques particuliers tels que définis à l'article R 5126-33 du CSP est autorisée pour une durée de sept ans.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° n° 2021-0746 du 24 février 2021 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Émile Durkheim d'Épinal, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

~~Pour la Directrice Générale~~
et par délégation,

Wilfrid STRAUSS. Wilfrid STRAUSS
Directeur des Soins de Proximité



ARRETE ARS n° 2021/3908 du 03/11/2021

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne »

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** Le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande d'approbation de la convention constitutive du GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » réceptionnée par l'ARS Grand Est en date du 3 juin 2021 ;
- VU** Le courrier 2021-06899-DOS de l'ARS Grand Est, en date du 26 juillet 2021, indiquant que la convention constitutive du GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » ne pouvait pas être approuvée en l'état ;
- VU** Les compléments à la convention constitutive du GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » réceptionnés en date du 14 septembre 2021 par l'ARS Grand Est ;
- VU** le budget prévisionnel adressé le 14 septembre 2021 et les éléments financiers complémentaires transmis le 6 octobre 2021 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne », GCS de moyens exploitant et facturant pour le compte de ses membres, respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique, dans sa version réceptionnée le 14 septembre 2021 suite à un courrier en date du 26 juillet 2021 de l'ARS Grand Est demandant des compléments ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne », est approuvée, pour un démarrage du GCS prévu au 1^{er} janvier 2022.

- Article 2 :** Le groupement de coopération sanitaire « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » est constitué par les membres suivants :
- Le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz, situé au 1, rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100) – FINESS EJ : 520780073 ; ET : 520000068.
 - La Clinique François 1^{er}, située au 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100) – FINESS EJ : 520000100 ; ET : 520780180.
- Article 3 :** Le siège social du GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » est fixé à l'adresse suivante : 1, rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100).
- Article 4 :** Le GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » est un groupement de coopération sanitaire de moyens et constitue une personne morale de droit privé à but non lucratif à compter de la date du présent arrêté. Le groupement de coopération sanitaire de moyens exploite pour le compte de ses membres les autorisations d'activité de soins suivantes :
- Autorisations de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies mammaires et digestives, détenues par la Clinique François 1^{er}
 - Autorisations de traitement du cancer par chirurgie des pathologies digestives et urologiques, détenues par le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier.
- Article 5 :** Les autorisations exploitées en commun sont mises en œuvre sur un site unique et dans des locaux mutualisés, situés au 1 rue Albert Schweitzer à SAINT-DIZIER (52100).
- Article 6 :** Le GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » a pour objet d'exploiter sur un site unique en application du 4^o de l'article L. 6133-1 du Code de la santé publique, les autorisations d'activité de soins de traitement du cancer visées à l'article 4 du présent arrêté, détenues par la Clinique François 1^{er} et le Centre Hospitalier de Saint-Dizier, en vue d'améliorer la qualité des prestations et les résultats d'activité de ses membres et de mieux répondre aux besoins sanitaires de la population du territoire Nord Haute Marne.
Le GCS n'a pas vocation à devenir titulaire des autorisations ni à s'ériger en établissement de santé.
- Article 7 :** Le GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » est constitué pour une durée indéterminée.
- Article 8 :** Le GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » est autorisé à facturer les soins remboursables pour le compte de ses membres pour les activités visées à l'article 4 du présent arrêté.
- Article 9 :** L'échelle tarifaire applicable au GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » est publique.
- Article 10 :** Le GCS « Institut de Chirurgie et de Traitement du Cancer Nord Haute Marne » transmet chaque année avant le 30 juin à l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité comprenant les éléments énumérés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 conformément à l'article R.6133-9 du code de la santé publique.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 12 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Virginie CAYRÉ



ARRETE ARS n° 2021-3879 du 26 octobre 2021

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Epinal (88000)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Sarah GWINNER-MARCHAL et Monsieur Yannick MARCHAL, au nom de la SELARL « Pharmacie Gwinner Marchal », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise 30 bis rue de Remiremont à EPINAL (88000) au 30 quater rue de Remiremont à EPINAL (88000), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 5 juillet 2021 ;

Considérant

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 23 juillet 2021 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 août 2021 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 9 septembre 2021 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune d'EPINAL (88000) compte quinze officines pour une population municipale de 32 223 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 150 mètres environ par voie piétonne au sein d'un même quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, au nord, à l'ouest et au sud par les limites communales et à l'est par la rivière Moselle ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Que ledit transfert réponde de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Sarah GWINNER-MARCHAL et Monsieur Yannick MARCHAL, au nom de la SELARL « Pharmacie Gwinner Marchal », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise 30 bis rue de Remiremont à EPINAL (88000) au 30 quater rue de Remiremont à EPINAL (88000), est accordée sous la licence n° 88#000316.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

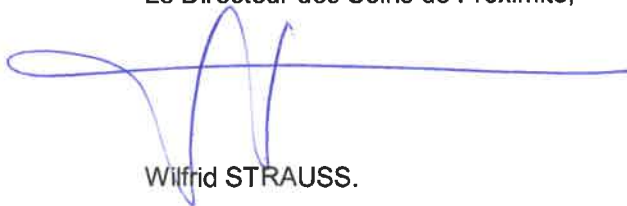
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Sarah GWINNER-MARCHAL et Monsieur Yannick MARCHAL, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRETE ARS n° 2021-3419 et n° DOS - 2021 / 3807 du 29 septembre 2021
portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080
du 8 juillet 2021
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site
« DYNALAB » dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} Ram à TROYES (10000)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 4 août 2021 par l'association d'avocats ADVEN Avocats, au nom et pour le compte de la SELAS « LABORATOIRE DYNALAB », exploitant un laboratoire de biologie médicale, reçue le 5 août 2021, et portant sur l'apport de titres de la société au profit de la SPFPL KERLODEG, des donations et cessions de titres de la société, la modification du capital social et la démission de ses fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire et de directeur général de la société de Monsieur Jean CARRIERE ;

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELAS « LABORATOIRE DYNALAB » en date du 30 juin 2021 ;

Les statuts modifiés suite à l'assemblée générale en date du 30 juin 2021 ;

La lettre de démission de Monsieur CARRIERE en date du 15 juillet 2021 à compter de ce même jour.

ARRETEMENT

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté ARS n° 2021-2742 et DO- 2021 / 3080 du 8 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin (jusqu'au 15 juillet 2021 à minuit)
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Éric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Frédéric TSE, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 :

Les autres dispositions de cet arrêté demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la directrice du pôle efficience de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des régions Grand Est et Ile-de-France et du département de l'Aube, notifié à la S.E.L.A.S. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,

Fait à Nancy et Saint-Denis, le 29 septembre 2021

P/La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Grand Est,
et par délégation

Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,

Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3871 du 22 octobre 2021

**portant autorisation de transfert de l'officine
sise 35 rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380)
au 13 rue de l'hôtel de ville
au sein de la même commune**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 1998 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 35 rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380) et lui octroyant la licence n°57#000430;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Marie BETTING, de l'officine de pharmacie sise 35 rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Pharmacie Faulquemont » à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- VU** la demande présentée par Madame Marie BETTING, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie dont elle est titulaire, sise 35 rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380) vers le 13 rue de l'hôtel de ville au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 2 juillet 2021;
- VU** l'avis de Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 26 août 2021 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 27 août 2021;

VU

l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 16 août 2021,

Considérant que deux officines de pharmacie sont implantées sur la commune de FAULQUEMONT qui compte une population municipale de 5 230 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de FAULQUEMONT dans le même quartier délimité par le requérant, au nord, à l'est et au sud par la route départementale 910 et à l'ouest par les limites communales, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité par les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le 13 rue de l'hôtel de ville, à une distance de 100 mètres de l'officine actuelle ;

Considérant par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement accessible, visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacement de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permet d'assurer une desserte optimale en médicaments répondant aux besoins de la population résidant dans la commune ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 et L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Marie BETTING, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie Faulquemont en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 35 rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380) vers le 13 rue de l'hôtel de ville au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n°57#000557 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressée, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1998 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 5 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie BETTING, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2021 - 2498/DS N° 2021
en date du 3 septembre 2021

Portant cession de l'autorisation du Foyer « Handi Relais » détenue par l'Association « Vers Handi-Relais » au profit de l'APEI Moselle sise à THIONVILLE

N° FINESS EJ Vers Handi-relais: 57 001 393 8

N° FINESS ET Vers Handi-relais: 57 001 406 8

N° FINESS EJ APEI Moselle: 57 000 809 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Président du Département de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** le CASF, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2018-1480 / DS n° 2018-30648 du 20 juin 2018 portant modification de la catégorie FINESS et renouvellement de l'autorisation délivrée par l'association « Vers Handi Relais » pour le fonctionnement du Foyer « Handi Relais » à GUENANGE ;
- VU** le courrier envoyé par le Département et l'ARS en date du 10 janvier 2021 émettant un avis favorable à la fusion absorption des deux associations avec effet rétroactif sous réserve de la validation définitive par les deux assemblées et générales et de dépôt des documents nécessaires au transfert de l'autorisation ;
- VU** le courrier de l'APEI Moselle en date du 12 décembre 2020 informant de la fusion-absorption effective de l'association « Vers Handi Relais » par l'APEI Moselle à compter du 21 octobre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 ;

- VU** la demande déposée le 22 décembre 2020 par le gestionnaire sollicitant le transfert de l'autorisation détenue par l'association « Vers Handi-Relais » au profit de l'APEI Moselle, dans le cadre de la fusion-absorption ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale exceptionnelle de l'APEI Moselle en sa séance du 29 septembre 2020 actant la fusion-absorption de l'association « Vers Handi-Relais » par l'APEI Moselle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale exceptionnelle de l'association « Vers Handi-Relais » en sa séance du 21 octobre 2020 actant la fusion-absorption de l'association « Vers Handi-Relais » par l'APEI Moselle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** le traité de fusion-absorption conclu entre l'APEI Moselle et l'association « Vers Handi-Relais » en date du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que ce projet de fusion-absorption est motivé par la mise en œuvre du CPOM de l'association « Vers Handi-Relais » ;

CONSIDERANT que l'APEI Moselle présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'APEI Moselle, du Département de la Moselle et de l'ARS Grand Est pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité au Département de la Moselle ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : Les autorisations prévues à l'article L313-1 du CASF détenues par l'association « Vers Handi Relais » relatives au Foyer d'Accueil Médicalisé « Handi Relais » de Guénange sont cédées à l'Association APEI Moselle, de manière rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : A compter de cette date d'effet, les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI Moselle
 N° FINESS : 57 000 809 4
 Adresse complète : 89 rue du Coteau 57100 Thionville
 Code statut juridique : 61 Ass L.1901 R.U.P
 N° SIREN : 775 619 596

Entité établissement : E.A.T. Handi-Relais
 N° FINESS : 57 001 406 8
 Adresse complète : 2bis, rue Sainte Scholastique 57130 Guénange
 Code catégorie : 448 – Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
 Code MFT : 09 ARS PCD mixte habilité aide sociale
 Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 – Accueil de Jour	010 – tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	10

Article 3 : Toutes les autorisations et habilitations accordées à l'association « Vers Handi-Relais » sont transférées à l'Association APEI Moselle, notamment son habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle, et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'APEI Moselle sis 89, chemin du Coteau 57 105 THIONVILLE.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département
de la Moselle



Patrick WEITEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle



**Décision N° 2021-2157
du 13 octobre 2021**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « APF France handicap » pour le fonctionnement
de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
sis à Ludres (54710)**

**N° FINESS EJ : 75 071 923 9
N° FINESS ET : 54 000 829 9**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I et IV respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1457 du 15 décembre 2009 fixant la capacité de l'ESAT de Ludres à 27 places et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'association « APF France handicap » pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L313-1 CASF, est renouvelée à l'APF France handicap, pour la gestion de l'ESAT APF à Ludres.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 12 août 2018.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'APF pour l'ESAT APF de Ludres est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESAT est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec handicap psychique et déficience motrice. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet des spécialités autorisées.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **APF FRANCE HANDICAP**
N° FINESS : **75 071 923 9**
Adresse complète : **17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS**
Code statut juridique : **61 - Ass.L.1901 R.U.P.**
N° SIREN : **775688732**

Entité établissement : **ESAT DE LUDRES (APF FRANCE HANDICAP)**
N° FINESS : **54 000 829 9**
Adresse complète : **585 R DENIS PAPIN 54710 LUDRES**
Code catégorie : **246 – Etablissement et Service d'Aide par le Travail**
Code MFT : **57 - ARS/Dot.Globalisée**
Capacité : **27 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	2
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	206 - Handicap psychique	4
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	414 - Déficience Motrice	21

Article 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ESAT « APF France Handicap » sis 125 Rue Mac Mahon 54000 NANCY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse

**Décision ARS N° 2021-1054
du 21 octobre 2021**

**Autorisant à titre expérimental la création d'une Equipe Mobile d'Intervention et
d'Accompagnement Médico-social pour adultes en situation de handicap sur le
département de la Meuse
et adossée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de VERDUN**

**gérée par Services et Établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement
Argonne Meuse (SEISAAM)**

**N° FINESS EJ : 55 000 756 1
N° FINESS ET : 55 000 390 9
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté DGARS n° 2012-33 du 16 janvier 2012 de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine autorisant la transformation de deux places d'accueil temporaire en deux places d'accueil permanent à la Maison d'Accueil Spécialisée de VERDUN gérée par le Centre Social d'Argonne (CSA) Les Islettes ;

VU la décision ARS n° 2018-2684 du 20 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative à la MAS de VERDUN CSA sise 55100 VERDUN, détenue par le Centre Social d'Argonne THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est ;

VU l'avenant au PRIAC n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la Région Grand-Est ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand-Est le 3 septembre 2020;

VU le projet déposé le 09 octobre 2020 par le SEISAAM, en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ;

VU le courrier 2021-591/DA en date du 21 janvier 2021 actant la création en mode expérimental pendant 3 ans d'une équipe mobile d'accompagnement médico-social pour Adultes en situation de handicap intervenant sur l'ensemble du département de la Meuse ;

CONSIDERANT que le projet du SEISAAM répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que la création d'une équipe mobile d'intervention et d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association SEISAAM est autorisée à créer à titre expérimental une équipe mobile d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap amenée à intervenir sur l'ensemble du département de la Meuse.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Conformément à l'article L313-7 du CASF et au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, l'autorisation de création de l'équipe mobile d'intervention et d'accompagnement médico-social est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la présente décision.

La présente autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du CASF. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 7 : L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code. En cas de transformation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SEISAAM sis route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Article 3 : L'autorisation délivrée au SEISAAM pour la gestion de la MAS de VERDUN est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques avec à l'appui une équipe mobile d'intervention et d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
 N° FINESS : 55 000 756 1
 Adresse complète : RTE DE LOCHÈRES 55120 CLERMONT EN ARGONNE
 Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
 N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement : MAS DE VERDUN
 N° FINESS : 55 000 390 9
 Adresse complète : 13 ALL DESANDROUINS 55100 VERDUN
 Code catégorie : 255
 Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 21 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	17

Entité établissement secondaire : Equipe Mobile d'Intervention et d'accompagnement médico-social PH Adultes
 N° FINESS : A CREER
 Adresse complète : 13 ALL DESANDROUINS 55100 VERDUN
 Code catégorie : 370
 Libellé catégorie : Etablissement Expérimental pour Personnes Handicapées
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : file active

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
935 – Activité des Ets expérimentaux	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences PH (SAI)	File active (équipe mobile)

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARRETE ARS Grand Est n°2021-4086 du 5 novembre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3761 du 18 octobre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy du 23 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Martine BOCOUM est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de l'EPCI Métropole du Grand Nancy.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy, 1 rue du Docteur Archambault – BP 11010 – 54521 LAXOU cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1- En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien ABADA, représentant du maire de la commune de Laxou, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Martine BOCOUM et Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM, représentants de la Métropole du Grand Nancy, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Marie-José AMAH, représentante du Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Rosemary LUPO, représentante du Président du Conseil départemental ;

2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Jean-Sébastien OPIQUE, représentant désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Didier BEAU et Monsieur le Professeur Vincent LAPREVOTE, représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques BRIMONT (CGT) et Madame Laurence THIERY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3- En qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Pierre BOISSONNAT et Monsieur Jean-Paul SCHLITTER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
- Madame Marie-Christine CLERY (UNAFAM) et Monsieur Grégoire BOUVIER (La Soupe pour les Sans-Abri), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Jacqueline POIRSON (Présidente de l'association Ensemble), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité d'éthique au sein du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle

Article 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy, le 5/11/2021

La Directrice de l'offre sanitaire
Anne MULLER
P/O Irmine ZAMBELLI, Responsable
département organisation institutionnelle des établissements de santé





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 609
**portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et
environnemental régional Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020, n° 2020/646 du 28 décembre 2020, n° 2021/171 du 29 avril 2021 et n° 2021/346 du 25 juin 2021 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre de Mme Béatrice MOREAU (FRSEA) en date du 30 juin 2021 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU la lettre de Mme Dyna PETER-OTT (MEDEF) en date du 1^{er} juillet 2021 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU la lettre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Grand Est en date du 27 septembre 2021 informant de la nomination de Madame Sophie LEHE en remplacement de Mme Béatrice MOREAU;

VU la lettre du Mouvement des Entreprises de France Grand Est en date du 04 octobre 2021 informant de la nomination de Madame Zohra LALMI en remplacement de Mme Dyna PETER-OTT ;

VU le courrier en date du 11 octobre 2021 informant de la démission de Mme Laëtitia MANDELLI en tant que représentante du Mouvement des Entreprises de France Grand Est;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD <u>Vacant</u> M. José MONTERO

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG <u>Mme Zohra LALMI</u> M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT <u>Mme Sophie LEHE</u>
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	<i>M. Marin BARBIER</i>
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Christophe RICHARD M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	Mme Caroline LEMELAND
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER Mme Marie-Andrée SEGUIN
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M.Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	Laurent BERTRAND
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires		M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58
représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Patrick MASSENET
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	M. Hugo GASPAR <u>Vacant</u>
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
Pour les associations féminines		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
Pour la famille		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est

Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS
M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Christian GUIRLINGER

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **2 NOV. 2021**

La Préfète,



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Gwénaëlle DESCHLER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Brigitte BREUIL
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 1611

**portant augmentation des membres du bureau siégeant au sein de la chambre de
commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce, et notamment son article R. 711-13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande motivée du 12 octobre 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole, d'augmentation du nombre de membres de son bureau de 2 membres supplémentaires ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

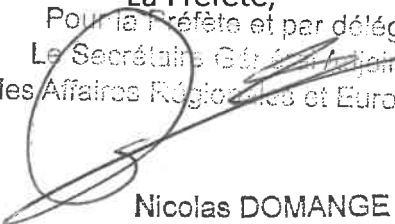
Article 1^{er} : La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Alsace Eurométropole est autorisée à élire un bureau composé de 9 membres, soit deux membres supplémentaires par rapport au nombre de membres fixé au 1^{er} alinéa de l'article R. 711-13, compte tenu des particularités locales.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la durée de la mandature 2021-2026.

Article 3: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises et à CCI France. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **5 NOV. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes



Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ N° 2021/60GE
portant attribution de subvention**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2021/722 SGR du 23 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur François Bohn, secrétaire général de la région académique Grand Est ;
- ;

ARRÊTE :

Article 1 : Montant de la subvention

Une subvention d'un montant total de **cent quatre-vingt-six mille euros (186 000 €)** est accordée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au titre de l'aide annuelle prévue dans le cadre du CPER 2021-2027 – soutien à la recherche,

au

CNRS – Délégation Alsace, désigné sous le terme de **BÉNÉFICIAIRE**

Adresse : 23 rue du Loess

67037 Strasbourg cedex

Représenté par : Monsieur Patrice Soullié

en sa qualité de : Délégué régional

Au titre du PROGRAMME : 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

La nature des dépenses devra être conforme à l'annexe financière ci-jointe.

Article 2 : Projet détaillé

Cette aide est accordée exclusivement pour la réalisation de la tranche 2021 du projet de recherche suivant :

Matériaux Grand-Est (Mat-GE)

L'annexe technique complète du projet aidé figure en annexe, laquelle fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 3 : Lieu(x) d'exécution du projet et responsabilité scientifique

Le projet sera exécuté au sein de l'institut Charles Sadron (ISC) UPR22 sis 23 rue du Loess à Strasbourg, sous la responsabilité scientifique de M. Christian Gauthier (*directeur@ics-cnrs-unistra.fr*).

Article 4 : Durée

La date de commencement des travaux et de prise en compte des dépenses est fixée au **1^{er} décembre 2021**.

La durée de réalisation du projet est fixée à **12 mois** au plus tard, soit un achèvement du projet prévu au **30 novembre 2022**.

La durée d'exécution du projet peut être prolongée par le MESRI dans la limite maximale d'une année, sur demande motivée du BÉNÉFICIAIRE formulée par écrit, adressée au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, au moins 1 mois avant le terme du projet.

Le BÉNÉFICIAIRE doit informer le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de l'achèvement du projet. A défaut, le projet sera considéré comme terminé au plus tard 48 mois à compter de son commencement d'exécution. L'arrêté sera clôturé en l'état, le MESRI étant dégagé de toute obligation de versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement

La mise en paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectuée comme suit :

Une avance de 90%, soit **cent soixante-sept mille quatre cents euros (167 400 €)** sera versée à la notification de l'arrêté sur les crédits du BOP local 172 de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation du Grand Est.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du BÉNÉFICIAIRE :

BANQUE : Trésor Public

COMPTE : 00001006058

IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0605 856

Le règlement du **solde de 10%, soit 18 600 €**, sera effectué au vu d'un relevé déclaratif des dépenses produit par l'organisme bénéficiaire et revêtu de la signature de l'ordonnateur et de l'agent comptable de la délégation Alsace du CNRS.

Ce règlement ne peut intervenir qu'après la réception et la validation par le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du rapport scientifique final prévu à l'article 6.2. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI.

Les sommes versées au BÉNÉFICIAIRE au titre du présent arrêté ne lui sont acquises qu'au règlement final de l'arrêté.

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct par application des dispositions de l'instruction n°181 du 22 septembre 1994 de la Direction Générale des Impôts.

Article 6 : Reversement

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le recteur de la région académique Grand Est, après avoir entendu le BÉNÉFICIAIRE, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention, notamment en cas :

- de refus de lui communiquer les documents prévus à l'article 5.1.1. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI;
- d'empêchement fait de procéder aux contrôles prévus à l'article 6.3. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI ;
- d'exécution partielle du programme aidé ;
- de mise en cause du caractère collectif du projet tel que stipulé à l'article 6 ;
- si les contrôles prévus à l'article 6.3. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI font apparaître que tout ou partie des sommes reçues par le BÉNÉFICIAIRE n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par le présent arrêté ;
- en cas de modification sans autorisation préalable du MESRI de l'objet du projet ou de la répartition des dépenses entre les différents postes si ce changement excède 30 % du montant de l'aide.
- de non fourniture, dans un délai de trois mois suivant la fin de l'opération, des éléments justificatifs permettant de solder celle-ci.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues dans le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor Public. Ce remboursement fera l'objet d'un titre de perception émis par les services financiers académiques.

Article 7 : Règlement financier du MESRI

Le règlement financier du MESRI, joint ci-après, s'applique à l'exécution du présent arrêté.

Le MESRI s'acquittera de cette aide sur le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le recteur de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 02 novembre 2021

Pour le recteur de la région académique Grand Est
et par délégation
le secrétaire général de la région académique Grand Est



François BOHN



**ARRÊTÉ N° 2021/61GE
portant attribution de subvention**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2021/722 SGR du 23 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur François Bohn, secrétaire général de la région académique Grand Est ;
- ;

ARRÊTE :

Article 1 : Montant de la subvention

Une subvention d'un montant total de **quarante-cinq mille cent quarante-trois euros (45 143 €)** est accordée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au titre de l'aide annuelle prévue dans le cadre du CPER 2021-2027 – soutien à la recherche,

au

CNRS – Délégation Alsace, désigné sous le terme de BÉNÉFICIAIRE

Adresse : 23 rue du Loess

67037 Strasbourg cedex

Représenté par : Monsieur Patrice Soullié

en sa qualité de : Délégué régional

Au titre du PROGRAMME : 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

La nature des dépenses devra être conforme à l'annexe financière ci-jointe.

Article 2 : Projet détaillé

Cette aide est accordée exclusivement pour la réalisation de la tranche 2021 du projet de recherche suivant :

PHENOMIN-EST: Un centre de référence régional et national afin de promouvoir la règle des 3'R, la démarche éthique et le bien-être animal pour la recherche sur les maladies dans la région Grand Est

L'annexe technique complète du projet aidé figure en annexe, laquelle fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 3 : Lieu(x) d'exécution du projet et responsabilité scientifique

Le projet sera exécuté au sein de l'Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC) UMR 7104 sis 1 rue Laurent Fries à Illkirch Graffenstaden, sous la responsabilité scientifique de M. Yann Hérault (yann.herault@igbmc.fr).

Article 4 : Durée

La date de commencement des travaux et de prise en compte des dépenses est fixée au **1^{er} décembre 2021**.

La durée de réalisation du projet est fixée à **12 mois** au plus tard, soit un achèvement du projet prévu au **30 novembre 2022**.

La durée d'exécution du projet peut être prolongée par le MESRI dans la limite maximale d'une année, sur demande motivée du BÉNÉFICIAIRE formulée par écrit, adressée au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, au moins 1 mois avant le terme du projet.

Le BÉNÉFICIAIRE doit informer le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de l'achèvement du projet. A défaut, le projet sera considéré comme terminé au plus tard 48 mois à compter de son commencement d'exécution. L'arrêté sera clôturé en l'état, le MESRI étant déchargé de toute obligation de versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement

La mise en paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectuée comme suit :

Une avance de 90%, soit **quarante mille six cent vingt-neuf euros (40 629 €)** sera versée à la notification de l'arrêté sur les crédits du BOP local 172 de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation du Grand Est.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du BÉNÉFICIAIRE :

BANQUE : Trésor Public

COMPTE : 00001006058

IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0605 856

Le règlement du **solde de 10%, soit 4 514 €**, sera effectué au vu d'un relevé déclaratif des dépenses produit par l'organisme bénéficiaire et revêtu de la signature de l'ordonnateur et de l'agent comptable de la délégation Alsace du CNRS.

Ce règlement ne peut intervenir qu'après la réception et la validation par le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du rapport scientifique final prévu à l'article 6.2. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI.

Les sommes versées au BÉNÉFICIAIRE au titre du présent arrêté ne lui sont acquises qu'au règlement final de l'arrêté.

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct par application des dispositions de l'instruction n°181 du 22 septembre 1994 de la Direction Générale des Impôts.

Article 6 : Reversement

Dans le cas de non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le recteur de la région académique Grand Est, après avoir entendu le BÉNÉFICIAIRE, peut prononcer l'annulation partielle ou totale de la subvention, notamment en cas :

- de refus de lui communiquer les documents prévus à l'article 5.1.1. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI;
- d'empêchement fait de procéder aux contrôles prévus à l'article 6.3. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI ;
- d'exécution partielle du programme aidé ;
- de mise en cause du caractère collectif du projet tel que stipulé à l'article 6 ;
- si les contrôles prévus à l'article 6.3. du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du MESRI font apparaître que tout ou partie des sommes reçues par le BÉNÉFICIAIRE n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par le présent arrêté ;
- en cas de modification sans autorisation préalable du MESRI de l'objet du projet ou de la répartition des dépenses entre les différents postes si ce changement excède 30 % du montant de l'aide.
- de non fourniture, dans un délai de trois mois suivant la fin de l'opération, des éléments justificatifs permettant de solder celle-ci.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues dans le présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement au Trésor Public. Ce remboursement fera l'objet d'un titre de perception émis par les services financiers académiques.

Article 7 : Règlement financier du MESRI

Le règlement financier du MESRI, joint ci-après, s'applique à l'exécution du présent arrêté.

Le MESRI s'acquittera de cette aide sur le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le recteur de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 02 novembre 2021

Pour le recteur de la région académique Grand Est
et par délégation,
le secrétaire général de la région Grand Est



François BOHN



Arrêté n°21 / 2021 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-91 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont elle est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-573 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 par lequel madame Carine PILLET, administratrice territoriale, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 15 mars 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STRA (UO académique)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)
 - recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires (172)
2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (140)
 - enseignement scolaire public du second degré (141)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)
 - vie de l'élève (230)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom de la rectrice les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom de la rectrice, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCS) organisée comme suit :

- division académique des finances (DAF) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le constat du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau respectif :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études.
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : monsieur Sébastien LEONARD et madame Lise BACONNAIS, adjoints au chef de bureau.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'état. Elle validera les instructions dans l'application DEMACT (contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE)

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, chacun pour ce qui concerne les affaires de son bureau :

- service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE : madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE.
- bureau juridique de la vie scolaire : madame Hélène FAUTH, responsable du bureau juridique de la vie scolaire.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche classe normale, responsable de la division des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Christophe SEGUINAUD, personnel de direction détaché dans les fonctions d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

NB : certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 a, b (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines :

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans l'article 16 pourront être signés par monsieur Raphaël MANIERE, attaché d'administration de l'Etat, nommé dans les fonctions d'adjoint à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Nathalie GROUT, attachée principale d'administration de l'Etat, nommée à compter du 1^{er} novembre 2021.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée d'administration de l'état.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur à l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme Florence MONG, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- madame Marie-Claire STRAUSS, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- Mme Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et de l'application nationale Emplois, Postes, Personnels (EPP) Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karine MULLER, professeure certifiée d'éducation musicale hors classe, correspondante académique « handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR) et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans l'application GAIA et à les exporter vers les services financiers. La subdélégation pourra être exercée par Mme Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'état, en tant que responsable administrative et financière de la DAFOR, adjointe à la déléguée académique.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAFOR sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment l'application GAIA. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (DAFOR), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 21 : Madame Hélène GUEQUIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la plateforme académique (DT) « frais de déplacement » et de la plateforme académique « bourses » est autorisée à valider les saisies dans CHORUS DT des agents de son service. En l'absence ou l'empêchement de madame GUEQUIERE, la présente subdélégation pourra être exercée par madame Audrey MAETZ, adjointe à la responsable des plateformes.

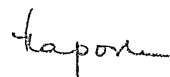
NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein des deux plateformes académiques citées plus haut sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment l'application CHORUS DT. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 7, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 22 : La délégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à l'adjoint au secrétaire général d'académie sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

ARTICLE 23 : L'arrêté du 19 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 24 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 21 octobre 2021



Elisabeth Laporte

Rectrice de l'académie de Strasbourg

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 21 /2021

1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCEs)

- a. Bureau des budgets :
 - madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
 - monsieur Philippe ANDRE
 - madame Fanny SCHALWIG

- b. Cellule achats :
 - monsieur Guy FEUERBACH
 - monsieur Sylvain GOUYEC

- c. Centre de services partagés (CSP)
 - madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
 - monsieur Sébastien LEONARD, adjoint au chef de bureau
 - madame Lise BACONNAIS, adjointe au chef de bureau
 - madame Marie FROSSARD
 - monsieur Matthieu LEGRAND
 - madame Karen PORTZ
 - monsieur Sylvain GOUYEC
 - madame Fanny SCHALLWIG

- d. Bureau juridique de la vie scolaire
 - madame Hélène FAUTH, responsable du bureau
 - madame Corinne DESMAISON

- e. Bureau du contrôle de légalité des EPLE
 - madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du bureau
 - madame Marie-Laure BUSSINGER
 - madame Marie-Clotilde KINTZ
 - monsieur Gérald OMEYER

2. Annexe 2 (DEC)

- a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)
 - madame Myriam MARINELLI, responsable du bureau

- b. Bureau de la voie professionnelle (DEC2)
 - monsieur Mickael PONCHON, responsable du bureau

- c. Bureau des diplômes du second degré général et technologique (DEC3)
 - madame Pascale VIAUZELANGE, responsable du bureau

- d. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)
 - monsieur Brice HARTMANN, responsable du bureau

- e. Cellule financière de la DEC
 - madame Christiane LECERF, responsable du bureau

3. Annexe 3 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- madame Anne-Claire HUGEL
- madame Sylvie MULLER
- madame Audrey DESCHLER
- madame Martine SCHUSTER-ROBINET
- madame Christine FASSEL
- madame Vanessa GABRIEL
- madame Gaëlle BINACCHI
- madame Mélanie MAURER
- madame Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- madame Zohra ZERRI

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- madame Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- monsieur Nicolas FAZI
- madame Claire PINA
- madame Pascale KOSCHIG
- madame Françoise FRISON
- madame Anne-Bénédicte JOUVE
- madame Clara MARINHO
- madame Amandine VIERLING
- madame Véronique FLIPO
- madame Marie-Amandine LEJEUNE
- madame Sylvaine MARIE
- madame Laetitia HISTEL

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- madame Sandrine VICENTE, adjointe au chef de bureau
- madame Sylvie WERLING
- madame Rachida BELBEKOUCHE
- madame Alina KNOPP
- madame Ophire MARSCHALL
- madame Sonia CHELBI
- madame Edith NOEL
- madame Marie STRASSER

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonatrice
- madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonatrice
- madame Sonia WEBER
- madame Laura HOESSLER
- madame Jessica BOTT
- monsieur François SIFFER
- madame Ludivine FIQUET
- madame Michèle BENA

4. Annexe 4 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe au chef de bureau
- madame Valérie BEHRA
- madame Corine BENATCHI
- madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- monsieur Mickaël DOUVIER, adjoint à la responsable de bureau
- madame Margot HUBERT
- madame Anne-Claire BRUBACH
- madame Rachel GATTY
- madame Florence MULLER
- madame Fanny SAVARY-OMEYER
- madame Julie PLUWAK
- madame Natacha URSIN
- madame Isabelle CREPIN
- madame Adeline BERTIN

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage - (DPAE4)

Action sociale

- madame Jennifer DAHBI
- madame Marie-Anne TASSINARI

Accidents de service

- madame Catherine FRANTZEN
- madame Adeline BERTIN
- madame Nathalie SCHMITT
- madame Anne ANDRE

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

5. Annexe 5 (DOS)

a. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois du second degré

- monsieur Denis SCHALL, chef de bureau
- madame Carine HERRBACH, adjointe au chef de bureau

b. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- madame Aurélie KAETZEL
- madame Elodie SIGWALT

6. Annexe 6 (DAFOR)

- madame Claudine DIEBOLD
- madame Audrey HECKMANN
- madame Justine HILD
- madame Béatrice KORMANN
- madame Géraldine PAHOFFER
- madame Jacqueline-Nicole RECHT
- madame Cécile SCHMITT
- monsieur Dominique STOPPANI

7. Annexe 7 (Plateformes académiques)

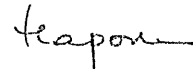
Plateforme « Frais de déplacement académique » (DT)

- madame Catherine COULON
- madame Françoise DESNOYER
- madame Agnès GORLERO
- madame Louise LE-GUERNEVEL

Plateforme « Bourses » académique

- madame Martine KLEM, adjointe à la responsable
- madame Mélanie CUPILLARD
- madame Gnagna DIOP
- madame Stéphanie GRICHE
- madame Charlotte HEINRICH
- madame Sonia KUNTZ
- madame Melike SERIN

Strasbourg, le 21 octobre 2021



Elisabeth LAPORTE
Rectrice de l'académie de Strasbourg